



Un président d'association commet de nombreuses erreurs

Par **Rod Mat**, le **27/06/2017** à **07:30**

Bonjour,

Je suis vice-président et membre fondateur d'une association. Nous avons un conflit avec le **président**.

Depuis ce conflit, le président commet de **nombreuses fautes de gestion**. Les voici énumérées :

- Tenue d'une AGE en violation des statuts et convocation d'une seconde AGE en violant des mêmes statuts
- Admission d'un membre en violation des statuts et de la loi 1901 sur les personnes âgées de moins de 16 ans
- [Probable] Débits du compte courant de l'association en violation des statuts
- Insultes et diffamation
- Abus des biens de l'association et violation des contrats et des procurations
- Destruction de données informatiques ou en priver l'accès (adresse email financée par l'association et nominative)
- Atteinte à la propriété intellectuelle : suppression des signatures sur les articles et du nom sur l'ensemble du site
- Absence de réunion du comité depuis deux mois
- Refuse la composition actuelle du comité (souhaitant qu'un troisième membre y soit intégré en violation des statuts)
- «Mauvaise foi», «Refus de communiquer autrement que par écrit»

Par ailleurs, j'ai dit quelques insultes au président et j'ai coupé l'activité de l'association (son site) pendant une heure et demi.

De plus, le président a fait part de son intention de dissoudre l'association, d'en créer une autre et de reverser à celle-ci l'ensemble des biens de la première association. Il ne m'inclurait pas dans l'association.

Qu'est-il possible de faire face aux actes de ce président ? J'ai déjà ouvert une procédure pour l'abus des biens de l'association. Peut-il également être viré de l'association pour ces fautes ?

Merci pour vos réponses.